

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Année 2023



Table des Matières

PARTIE 1: LES INDICATEURS TECHNIQUES	5
CHAPITRE 1 > Le territoire desservi	6
1.1 Présentation du périmètre	6
1.2 Vision globale de l'organisation du service	7
1.3 Déchets pris en charge par le service	8
CHAPITRE 2 > La Prévention des déchets	10
2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	10
2.2 Le compostage	10
2.2.1 Le compostage domestique:	10
2.2.2 Le compostage collectif:	11
2.2 Les actions de communication et sensibilisation	11
CHAPITRE 3 > La collecte des déchets: organisation	12
3.1 Pré-collecte	12
3.2 Population desservie et taux de variation annuelle	12
3.3 Equipements disponibles liés à la collecte en porte à porte et en apport volontaire	12
3.4 Fréquence des collectes	13
3.5 Focus sur les déchetteries	13
3.5.1 Jours et horaires d'ouverture:	13
3.5.1 Fréquentation des déchetteries:	14
3.6 Evolution de l'organisation de la collecte	14
CHAPITRE 4 > La collecte des déchets: tonnages, évolutions et performances	15
4.1 Ordures ménagères résiduelles	15
4.2 Emballages ménagers, verre et papier	16
4.3 Déchets des déchetteries	17
4.4 Déchets du quai de transfert	19
4.5 Cartons des professionnels	19
4.6 Les performances de collecte	20
CHAPITRE 5 > Le traitement des déchets: organisation	21
5.1 Localisation des principales unités de traitement	21
5.1.1 Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux ISDND du Beynon:	21
5.1.3 Le Centre de co-compostage de la station d'épuration intercommunale de Gap:	21
5.2 Nature des traitement	22
5.3 Exutoire des déchets de la collecte sélective	23
5.4 Exutoire des déchets de la déchetterie	23
CHAPITRE 6 > Le traitement des déchets: bilan	26
CHAPITRE 7 > Impact environnemental et sanitaire	26
CHAPITRE 8 > L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets	27
8.1 Présentation de l'emploi	27
8.2 Indicateur sur les accidents de travail	27
CHAPITRE 9 > La concertation et la gouvernance	27
9.1 Descriptions des moyens d'information et de communication	27
9.2 Suivi des réclamations et évolutions	27

PARTIE 2: LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS	28
CHAPITRE 10 > Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets	29
10.1 Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets	29
10.2 Le montant annuel des principales prestations confiées et rémunérées à des entreprises	30
CHAPITRE 11 > Budget, coût du service et financement	32
11.1 Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service	32
11.2 Le coût aidé du service public	32
11.3 Le financement du service public	32
11.3.1 La TEOM:	32
11.3.2 La Redevance Camping:	32
11.3.2 La Facturation des professionnels:	32
CHAPITRE 12 > Structure du coût	33
12.1 La nature des charges	33
12.1 La nature des produits	34
12.2 La répartition des charges, des produits et du financement	36
CHAPITRE 13 > Coût des différents flux de déchets	36
13.1 La part relative des flux dans le coût du service public	37
13.2 La couverture des charges par les produits par flux	38
13.3 Le coût des différents flux ramenés à la tonne	38
13.4 La répartition des charges par flux et par étape technique	40
CHAPITRE 14 > Evolution des coûts	40
14.1 L'évolution des coûts tous flux confondus	40
14.2 L'évolution des coûts par flux	42
14.3 L'évolution des coûts par flux ramenés à la tonne	43
GLOSSAIRE	44

PREAMBULE

Les collectivités locales gestionnaires du service public d'élimination des déchets doivent rédiger chaque année le "rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés" conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier et au décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 apportant des indicateurs à renseigner.

Ce rapport annuel vise un double objectif:

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence les données sur les déchets,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Le présent rapport a été établi sur la base des préconisations du guide de l'ADEME, Clés pour Agir "Rapport annuel du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés" et des validations des "Matrices des Coûts" annuelles de la collectivité par l'ADEME.

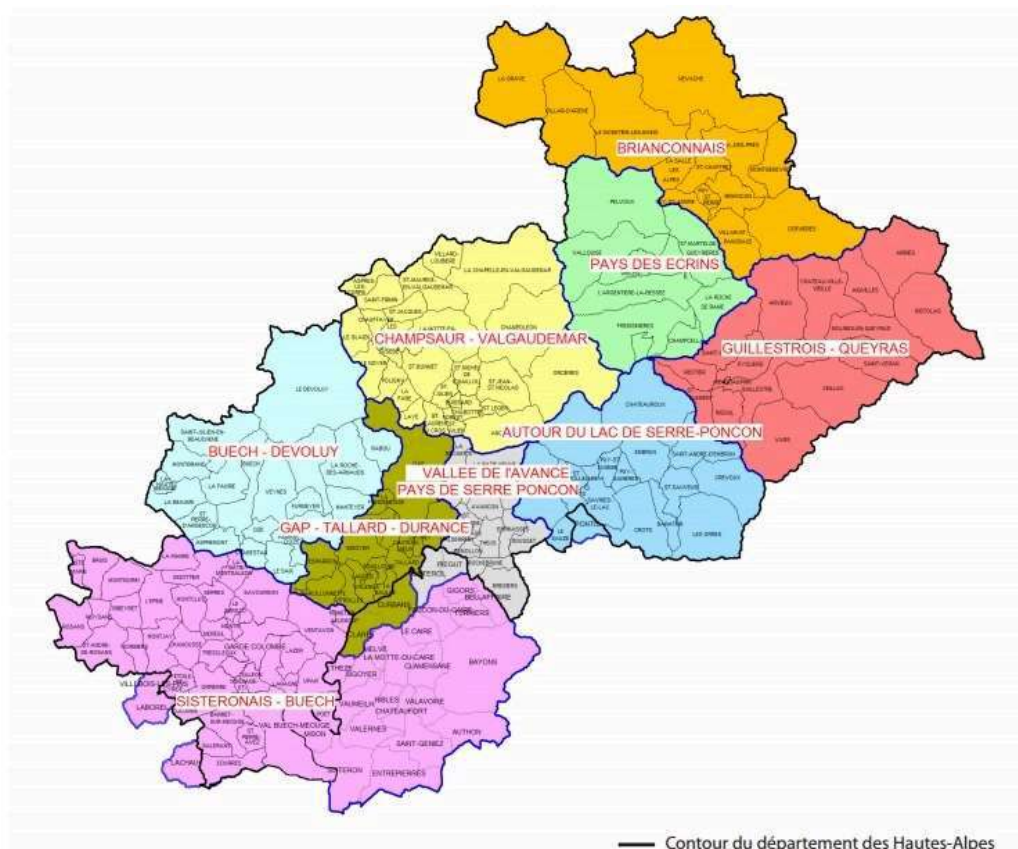
L'estimation des coûts utilise une méthodologie de calcul utilisée dans le cadre d'une matrice de coûts et approuvée par un bureau d'étude missionné par l'ADEME. Cette matrice des coûts s'applique à l'ensemble des collectivités du territoire national ayant la compétence déchets. Ce document sera soumis au Conseil Communautaire puis transmis aux communes membres. Il sera présenté à la Commission Intercommunale des Services Publics Locaux et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

PARTIE 1: LES INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 > Le territoire desservi

1.1 Présentation du périmètre

La communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE a été créée par arrêté préfectoral en date du n° 05-2016-013 du 26 octobre 2016 par la fusion entre la Communauté d'Agglomération "GAP en + grand" et la Communauté de Communes de Tallard Barillonnette, et l'ajout des communes de Claret et Curbans du département des Alpes de Haute-Provence. La compétence **«Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »**, a été naturellement prise en charge par la collectivité.



La superficie de la collectivité représente 351,41 km² pour une densité de population d'environ 149,12 hab./km².

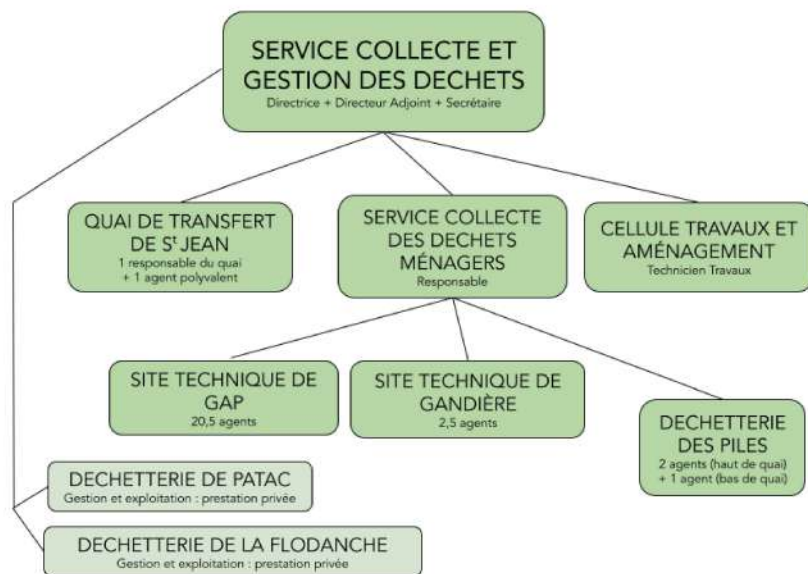
Le territoire est classé dans la strate de type URBAIN. GAP ville préfecture, a une densité de population plus importante regroupée en son centre-ville, la seconde commune en terme de population est Tallard.

La Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE regroupe les différentes communes indiquées dans le tableau suivant, d'après les données des recensements de l'INSEE. **Afin d'être en cohérence avec les données nationales, les données de la population municipale sont prises en compte et non la population totale.**

Communes membres	Population Municipale au 1er janvier 2022	Population Municipale au 1er janvier 2023	Superficie en km ²
Barillonnette	127	123	19,51
Châteauvieux	506	519	7,07
Claret	272	280	21,04
Curbans	571	576	28,88
Esparron	57	58	24,11
Fouillouse	255	261	7,24
Gap	40 631	40 111	110,43
Jarjayes	460	466	22,67
La Freissinouse	904	933	8,32
Lardier & Valença	338	349	14,86
La Saulce	1 443	1 397	7,89
Lettret	191	201	4,20
Neffes	763	781	8,36
Pelleautier	763	810	12,81
Sigoyer	708	727	24,38
Tallard	2 285	2 295	15,02
Vitrolles	209	210	14,62
Total	50 483	50 097	351,41

1.2 Vision globale de l'organisation du service

La Direction Nettoyement et Gestion des Déchets comprend deux services. Le service municipal du nettoyage resté sous la responsabilité communale de la Ville de GAP et le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés transféré au regroupement intercommunal. L'organigramme général du service de collecte s'articule de la manière suivante :



1.3 Déchets pris en charge par le service

Les déchets pris en charge sont:

- Les déchets ménagers (ordures ménagères produites par les particuliers) et Assimilés (ce sont les Déchets des Activités Économiques (DAE) pouvant être collectés avec ceux des ménages eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites). Ce sont les déchets des entreprises, commerçants, artisans et les déchets du secteur tertiaire.
- Les déchets issus de la collecte sélective : Emballages, Verre, Papier.
- Les matériaux récupérés en déchetteries, le tableau ci-dessous présente les déchets acceptés sur chaque déchetterie :

Type de déchets:	Patac	Flodanche	Piles
 PAPIERS  CARTONS  VERRES  BOUTEILLES PLASTIQUES	oui	oui	oui
 PNEUMATIQUES  BOIS  GRAVATS / INERTES  MÉTAUX	oui	oui	oui
 TAILLES  DÉCHETS VERTS  PELOUSE	oui	oui	oui
 MOBILIER	oui	oui	oui
 DEEE  LAMPES  BATTERIES  PILES ET ACCUMULATEURS	oui	oui	oui
 TEXTILES CHAUSSURES	oui	non	oui
 HUILES DE VIDANGE	oui	oui	oui

 HUILES DE FRITURE	oui	oui	non
 DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES	oui	non	non
 CARTOUCHES ENCRE	non	non	oui
 BOUTEILLES PLASTIQUES	oui	non	oui
 DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES	oui	non	non
 SPORTS ET LOISIRS	oui	oui	oui
 BRICOLAGE JARDINAGE THERMIQUE	oui	oui	oui
 ENCOMBRANTS	oui	oui	oui

En 2023, les campagnes de collecte de déchets de l'Agrofourniture (filets paragrêle, bâches d'ensilage et d'enrubannage, ficelle et filets de bottes de foin) mais également les bigs bags et sacs de semences, ont eu lieu sur le Quai de transfert de St Jean et à la déchetterie des Piles.



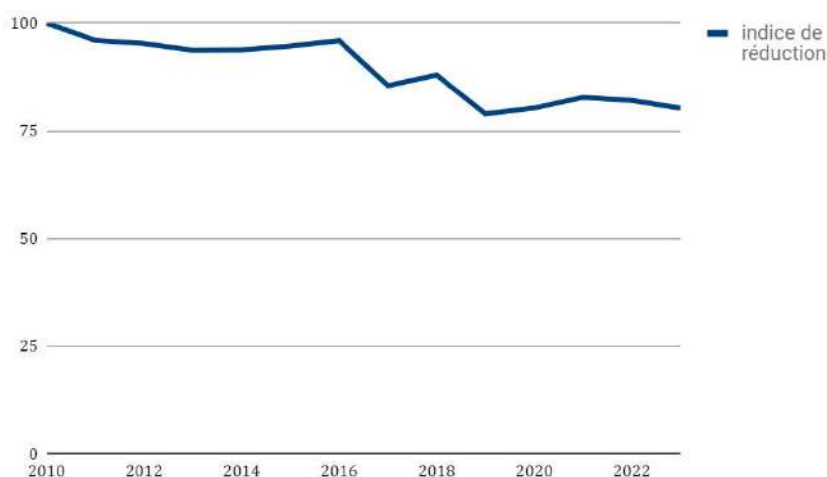
Au total, **60** filières différentes ont été proposées fin 2023

CHAPITRE 2 > La Prévention des déchets

La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés produits en 2010 sert de référence comparative, il correspond à l'indice 100. L'indice de réduction pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de référence.



Cet indice montre une légère diminution du ratio du tonnage des déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage depuis 2018.

2.2 Le compostage

2.2.1 Le compostage domestique:

Ce programme basé sur le volontariat s'adresse aux résidents des zones pavillonnaires. Cette technique simple de valorisation des déchets fermentescibles permet de diminuer le tonnage présenté à la collecte ordures ménagères, permettant ainsi de diminuer aussi bien les coûts de collecte que de traitement.

Une participation de 15,00 € est demandée par foyer de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE, pour l'acquisition d'un composteur et 2,50 € TTC pour le bioseau. Depuis octobre 2019, la société QUADRIA est attributaire du marché de fourniture du matériel de compostage pour une durée de 4 ans.

En 2023, ce sont **240 composteurs et 149 bioseaux** qui ont été vendus.

Au total, depuis 2007, ce sont 3 947 foyers qui sont équipés sur les 11 783 maisons individuelles soit un **taux d'équipement de 33.50 %**.



2.2.2 Le compostage collectif:

La Communauté d'Agglomération propose aux copropriétés pourvues d'espaces verts, la mise en place du **compostage collectif** avec des équipements adaptés.

31 sites de compostage ont été installés depuis 2018.

- 14 aires de compostage collectif : pieds d'immeubles à Gap,
- 12 aires de compostage partagé : établissements scolaires (écoles, collèges, lycée privée)
- 5 aires de compostage partagé : communes de Claret, Curbans, Fouillouse, Sigoyer.



Une participation de 30,00 € est demandée par composteur de 650 litres et 2,50 € TTC pour chaque bioseau.

A noter qu'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets a été lancée en fin d'année. Le bureau d'étude SOLER IDE a été retenu afin de réaliser un état des lieux et définir des scénarios suivis d'un plan d'actions.

2.2 Les actions de communication et sensibilisation

Malgré le contexte sanitaire, **56 actions de communication** ont eu lieu en milieu scolaire sur la thématique des déchets (tri sélectif, filières de recyclage et réduction des déchets, visites de la déchetterie de Patac, tri du papier et fabrication de papier recyclé...).

Des articles dans les "Gap Tallard Durance" votre Magazine:



CHAPITRE 3 > La collecte des déchets: organisation

3.1 Pré-collecte

La pré-collecte correspond aux opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement.

3.2 Population desservie et taux de variation annuelle

Le tableau au paragraphe 1.11 présente la population de la collectivité d'après les recensement de l'INSEE (références statistiques au 1^{er} janvier 2020). La population prise en compte dans les calculs pour l'année 2023 est donc **50 097 habitants**.

La population a diminué de 0,76 % entre 2022 et 2023.

La population est entièrement desservie par le service de collecte des déchets ménagers.

3.3 Equipements disponibles liés à la collecte en porte à porte et en apport volontaire

Flux	Equipements de pré-collecte	Nombre total sur le territoire	Ratio du nombre d'habitant par contenant
Ordures ménagères	bacs roulants*	1691	29,63
	conteneurs enterrés	52	963,40
	conteneurs semi enterrés	197	254,30
	TOTAL	249	201,19
Emballages ménagers	bacs roulants*	1369	36,59
	colonnes aériennes	26	1926,81
	conteneurs enterrés	41	1221,88
	conteneurs semi enterrés	170	294,69
	TOTAL	237	211,38
Verre	colonne aérienne	113	443,34
	conteneurs enterrés	22	2277,14
	conteneurs semi enterrés	91	550,52
	TOTAL	226	221,67
Papier	colonne aérienne	112	447,29
	conteneurs enterrés	22	2277,14
	conteneurs semi enterrés	91	550,52
	TOTAL	225	222,65

* Les données ne sont pas exhaustives car certains professionnels ou copropriétés ont des équipements privés non comptabilisés, à noter également l'existence de différents volumes de bacs 240 - 340 - 660 litres.

3.4 Fréquence des collectes

Type de déchets	Fréquence de collecte	Communes concernées
Ordures ménagères résiduelles	hebdomadaire (C1) et certains secteurs en C2 en période estivale	Jarjayes, La Freissinouse, Lardier & Valença, Claret, Curbans, Esparron, Barcillonnette...
	2 fois par semaine (C2)	Gap
	3 fois par semaine (C3)	certaines secteurs de Tallard et La Saulce
Emballages ménagers	hebdomadaire C1	pratiquement l'ensemble du territoire
	tous les 15 jours (C0,5)	en secteur très rural (à faible densité)
Cartons professionnels	hebdomadaire (mercredi et vendredi matins) et le jeudi	2 tournées différentes sur les grands boulevards, ZA et le centre-ville de Gap et une tournée sur Tallard /La Saulce
Verre et papier	tous les 15 jours (C0,5) en fonction des vitesses de remplissage	toutes les communes

3.5 Focus sur les déchetteries

3.5.1 Jours et horaires d'ouverture:

Le tableau ci-dessous présente les informations et horaires des jours d'ouverture des différentes déchetteries:

	Patac	Flodanche	Les Piles
horaires été / hiver	été (du 1 ^{er} avril au 31 octobre) hiver (1 ^{er} novembre au 31 mars)	été (du 1 ^{er} avril au 31 octobre) hiver (1 ^{er} novembre au 31 mars)	été (du 15 mars au 15 novembre) hiver (du 16 novembre au 14 mars)
Lundi	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (17h00)
Mardi	fermée	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	14h00 à 18h00 (17h00)
Mercredi	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (17h00)
Jeudi	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	fermée	14h00 à 18h00 (17h00) À partir du 25 octobre : de 9h00 à 12h00
Vendredi	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (17h00)
Samedi	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (17h00)
Dimanche	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	fermée

À noter, les travaux sur Patac pour la réalisation d'un pont permettant de créer une sortie indépendante de l'entrée et ainsi sécuriser / fluidifier la circulation sur le site avec réouverture de la déchetterie de PATAc à partir du 6 juin 2023.

3.5.1 Fréquentation des déchetteries:

Pour les déchetteries de Patac et Flodanche, une boucle magnétique permet de comptabiliser, avec l'aide d'un logiciel d'accès, les entrées des véhicules. Pour la déchetterie des Piles, la comptabilisation se fait manuellement par l'agent sur place.

	PATAC	FLODANCHE	PILES
Fréquentation annuelle des particuliers	39 567	15 578	31 109
Fréquentation annuelle des professionnels	non acceptés	non acceptés	599
Evolution par rapport à l'année précédente en %	- 10,16	47,38	8,21

À noter que sur la déchetterie des Piles, il a été comptabilisé un total de 599 dépôts de professionnels dont 263 provenant des communes membres du territoire de la communauté d'agglomération.

3.6 Evolution de l'organisation de la collecte

Progressivement, la collectivité remplace les bacs roulants aussi bien pour les ordures ménagères et emballages ménagers en points de collecte d'apport volontaire enterrés ou semi enterrés. Lors de cette modification, les colonnes aériennes d'apport volontaire pour le verre et pour le papier sont également enfouies.

En fonction de la montée en puissance des conteneurs enterrés, les tournées de collecte en bacs roulants sont ajustées systématiquement afin d'optimiser les remplissages des équipements.

La suppression des bacs roulants répond à plusieurs objectifs qui consistent notamment à :

- Limiter l'augmentation des coûts de collecte par la mise en place d'un dispositif mobilisant un seul agent et par l'aménagement de points collectifs de collecte, mutualisés à un quartier.
- Rationaliser les points de collecte en regroupant les flux sur un site commun avec un volume optimisé de collecte de 5 m³ par conteneur/flux.
- Optimiser les circuits des bennes de collecte donc veiller à la maîtrise des coûts de fonctionnement et diminuer l'impact lié aux émissions de CO₂.

En 2023, le programme pluriannuel d'aménagement des conteneurs enterrés/semi-enterrés porté par la Communauté d'Agglomération a permis d'enfouir :

- 17 cuves pour les ordures ménagères,
- 17 cuves pour les emballages ménagers,
- 9 cuves pour le verre,
- 9 cuves pour le papier.



CHAPITRE 4 > La collecte des déchets: tonnages, évolutions et performances

4.1 Ordures ménagères résiduelles

Les tonnages cumulés des Ordures Ménagères résiduelles collectées sur le territoire sont distingués en fonction du système de collecte en bacs roulants ou en conteneurs relevables par grutage et précisent également les apports des professionnels effectués sur le quai de transfert intercommunal.

Nature des déchets	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Evolution (%)
Ordures Ménagères collectées en bacs roulants	8 253,43	7 562,05	-8,38
Ordures Ménagères collecté par grutage	4 296,64	4 618,70	7,50
TOTAL des Ordures Ménagères collectées en régie	12 550,07	12 180,75	-2,94

Le tonnage collecté en 2023 a diminué de près de 3 % par rapport à 2022. Quant aux apports de déchets non valorisables effectués par les professionnels sur le quai de transfert, ils ont également diminué de 22,14%.

Nature des déchets	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Evolution (%)
Ordures Ménagères collectées en bacs roulants	8 253,43	7 562,05	-8,38
Ordures Ménagères collectées par la grue	4 296,64	4 618,70	7,50
Ordures ménagères et assimilées du quai de transfert de St Jean	1 095,32	852,87	-22,14
TOTAL	13 645,39	13 033,62	-4,48

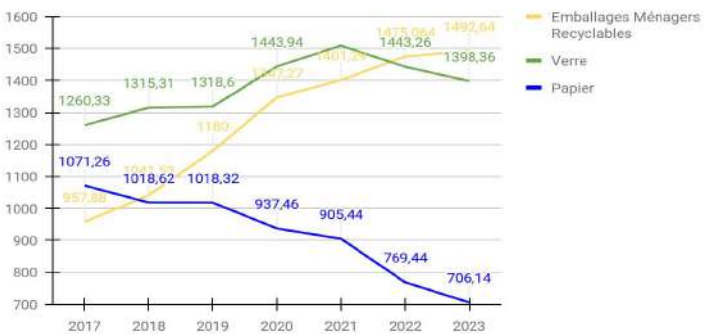
Au total, la production d'ordures ménagères et assimilables qui part à l'enfouissement a diminué d'environ 4.5 %. Cela s'explique par la forte baisse des apports en déchets assimilables aux ordures ménagères, des professionnels sur le quai de transfert de St Jean qui se chiffre à 22,14 % en 2023.

4.2 Emballages ménagers, verre et papier

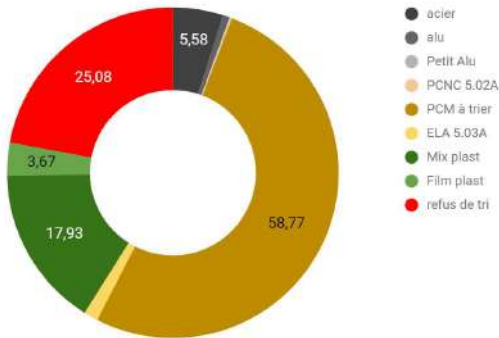
	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Evolution (%)
Verre	1 443,26	1 398,36	-3,11
Papier	823,96	706,14	-14,30
Emballages en bacs (Gap + Claret)	696,63	712,31	2,25
Emballages en conteneurs enterrés (Gap)	470,84	543,62	15,46
Emballages en colonnes aériennes et conteneurs enterrés (collecte en prestation privée sur les communes hors Gap)	221,45	254,02	14,71
Total Emballages ménagers collectés	1 388,92	1 509,95	8,71

Tous les flux de collecte sélective diminuent, hormis le flux des emballages ménagers, Cette évolution tendancielle est visible sur le graphique ci-après, présentant les tonnages depuis 2017. La modification des consignes de tri des emballages permettant la prise en compte de tous les emballages plastiques ainsi que la campagne de communication concomitante ont fait progresser les tonnages des emballages et du verre jusqu'en 2021.

Evolution des tonnages



Composition du bac jaune en %



Le taux de refus sur les emballages ménagers en 2023 est de 25.08 %. Pour rappel, ce taux de refus en 2022 était de 23.82%. Le graphique ci-contre détermine la part de chaque matériau constitutif du flux des emballages ménagers. À noter que ces refus sont triés pour atteindre une granulométrie entre 60 et 300 mm pour être transformé en Combustible Solide de Récupération (CSR) qui est expédié en Espagne (Pro Natur Energy) pour alimenter des chaufferies/cimenteries.

4.3 Déchets des déchetteries

Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés sur le réseau de déchetteries.

Nature des déchets	Tonnages déchetterie de PATAC	Tonnages déchetterie de la FLODANCHE	Tonnages déchetterie des PILES	Tonnages total
Papiers	48,06	collecte non comptabilisée	collecte non comptabilisée	48,06
Cartons	63,36	125,48	137,99	326,83
Déchets verts	325,48	0,00	377,50	702,98
Déchets verts broyés	304,95	850,21	149,80	1 304,96
Déchets verts pour méthanisation	0,00	33,22	pas de collecte	33,22
Bois	171,12	342,36	346,64	860,12
Ferrailles	148,70	172,08	108,68	429,46
Pneus	19,46	52,90	63,16	135,52
Encombrants	459,57	840,91	763,10	2 063,58
Déchets d'Elements d'Ameublement	261,75	465,45	224,10	951,30
Gravats	365,37	821,07	494,00	1 680,44
Batteries	1,61	1,61	1,05	4,27
Huile de vidange	2,70	7,74	5,53	15,97
Huile de friture	1,41	0,51	pas de collecte	1,92
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	82,04	159,74	108,80	350,58
Déchets Diffus Spécifiques	44,55	0,00	5,72	50,27
Lampes et Néons	0,09	0,74	0,48	1,31
Piles	1,08	1,49	0,47	3,04
DASRI	0,11	pas de collecte	pas de collecte	0,11
Articles Sport & Loisirs	5,11	6,31	4,00	15,42
Articles bricolage Jardinage thermique	1,07	1,80	0,92	3,79
Plâtre	pas de collecte	pas de collecte	82,85	82,85
TOTAL	2 307,59	3 875,51	2 874,79	9 066,00

NB : Fermeture de la déchetterie de Patac depuis le 15 août 2022 pour cause d'aménagement d'un pont en sortie visant à fluidifier et sécuriser le flux des véhicules

Evolution des tonnages par rapport à l'année précédente:

Nature des déchets	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Evolution (%)
Papiers	88,44	48,06	-45,66
Cartons	350,72	326,83	-6,81
Déchets verts	710,06	702,98	-1,00
Déchets verts broyés	1 132,83	1 304,96	15,19
Déchets verts pour méthanisation	38,44	33,22	-13,58
Bois	936,32	860,12	-8,14
Ferrailles	425,03	429,46	1,04
Pneus	112,40	135,52	20,57
Encombrants	2 053,35	2 063,58	0,50
Déchets d'Éléments d'Ameublement	794,40	951,30	19,75
Gravats	1 900,57	1 680,44	-11,58
Batteries	8,81	4,27	-51,53
Huile de vidange	20,51	15,97	-22,14
Huile de friture	1,49	1,92	28,86
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	342,28	350,58	2,42
Déchets Diffus Spécifiques	44,27	50,27	13,55
Lampes et Néons	1,65	1,31	-20,61
Piles	2,87	3,04	5,92
DASRI	0,26	0,11	-57,31
Articles Sport & Loisirs	0,48	15,42	
Articles bricolage Jardinage thermique	0,03	3,79	
Plâtre	0,00	82,85	
TOTAL	8 965,21	9 066,00	1,12

Les tonnages cumulés réceptionnés sur les trois déchetteries ont augmenté de 1.12 % par rapport à 2022.

4.4 Déchets du quai de transfert

Le quai de transfert intercommunal de S^t Jean accueille le public professionnel du lundi au vendredi de 7h00 à 11h00 et le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00.

Les dépôts y sont gratuits en dessous de 100 kg de déchets par semaine. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire, ces derniers ont été réajustés au 1^{er} avril 2023.

Ci dessous le tableau présente l'évolution des tonnages réceptionnés sur le site:

Nature des déchets professionnels réceptionnés au quai de transfert	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Evolution en %
Emballages, déchets divers	1095,32	852,87	-22,14
Déchets verts broyés	798,30	801,10	0,35
Cartons	42,14	37,50	-11,01
Papiers	54,52	62,60	14,82
Palettes, bois broyés	592,08	880,40	48,70
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	41,38	41,88	1,21
Ferrailles	53,40	60,28	12,88
Lampes	0,31	0,40	29,03
Néons	0,11	0,39	254,55
Piles	0,36	0,33	-8,33
TOTAL	2 677,92	2 737,75	2,23

Le tonnage global apporté par les professionnels a augmenté de plus de 2%. À noter que depuis le 1^{er} juin 2021, le bois de la déchetterie des Piles est apporté sur le quai de transfert pour être broyé et évacué dans une filière de valorisation. À la fin de l'année 2023, les déchets verts broyés sont également stockés sur le site.

4.5 Cartons des professionnels

Nature des déchets	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Evolution (%)
Collecte des cartons	571,26	588,3	2,98
Cartons issus du quai de transfert	42,14	37,50	-11,01
Cartons total	613,40	625,80	2,02

Les tonnages de cartons collectés en 2023 enregistrent une hausse de près de 3 % par rapport à l'année précédente, par contre les apports au quai de transfert diminuent fortement.

La hausse peut être expliquée par le fait que la collectivité a pris le relais de la commune de Tallard pour la collecte des cartons depuis juin 2023, ces derniers avaient pour exutoire la déchetterie des Piles. De même, les professionnels de La Saulce bénéficient également de cette nouvelle collecte assurée par les services de la Communauté d'Agglomération, le jeudi matin.

4.6 Les performances de collecte

Les performances s'expriment en kg/hab. et sont comparées aux performances régionales et nationales sur l'année 2023.

Ratio collectés	Tonnages 2023	Taux de captage en kg/hab/an	Moyenne nationale ADEME (en milieu urbain)	Moyenne nationale ADEME (tous milieux)	Données Région SUD
Ordures Ménagères Résiduelles	12 180,75	243,14	240,00	209,00	317,00
Verre	1 411,96	28,18	27,50	41,00	34,00
Emballages et papier	2 216,09	44,24	45,00	54,00	43,00
Déchetterie (hors gravats)	7 385,56	152,40	133,50	220,00	243,00

La présence de nombreux déchets dans les ordures ménagères qui sont potentiellement valorisables, provoque des ratios de collecte en ordures ménagères qui sont légèrement supérieurs à la moyenne nationale (tous milieux confondus) .

En effet, pour le flux du verre: le taux de captage demande à être plus performant car la collecte du verre est nettement inférieure aux données de la Région Sud.

Pour les autres matériaux recyclables, malgré des résultats corrects par rapport aux données de la Région Sud, ces résultats peuvent encore être améliorés au regard de la moyenne nationale. Pour les tonnages récupérés en déchetterie, ils sont inférieurs aux différentes données mais cela dépend fortement des limitations d'accès et des flux récupérés.

CHAPITRE 5 > Le traitement des déchets: organisation

5.1 Localisation des principales unités de traitement

Les principales unités de traitements sont:

5.1.1 Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux ISDND du Beynon:

Ce site est situé sur la commune de Ventavon, à mi-chemin entre Gap et Sisteron. Il est placé sur le lieu dit du « Beynon » à proximité de la Sablière du Beynon.

La surface totale (lagune et traitement compris) est de 11 hectares dont 9 hectares pour le dépôt des déchets. La capacité maximale annuelle d'enfouissement des déchets, pour 2023 est fixé à 65 000 tonnes. En 2026 cette capacité maximale ne sera que de 55 000 T/an.

La société ALPES ASSAINISSEMENT est autorisée à exploiter l'I.S.D.N.D. du Beynon par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002. 3 bioréacteurs ont été installés sur le site afin de valoriser les biogaz captés sur les casiers. L'électricité produite correspond à la consommation de 1 600 foyers. Par un nouvel arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2021, l'exploitation du site est prévue jusqu'en 2026.



5.1.2 Le Centre de tri de Manosque:

Ce centre de tri a été modernisé fin 2017/ début 2018 afin de permettre l'Extension des Consignes de Tri des emballages ménagers sur le département des Hautes-Alpes. C'est un bâtiment de 1 915 m² avec une extension de 883 m² sur une surface totale de 17 000 m². Il est conçu pour recevoir 15 000 tonnes par an de déchets valorisables. L'installation est équipée d'une chaîne de tri automatisée et d'un matériel de tri optique capables de traiter les papiers, les cartons, l'acier, les films plastiques et les emballages ménagers. Comme le centre de tri de Manosque n'a pas été conçu pour trier le mixte plastique, un sur-tri est nécessaire dans la valorisation du plastique et justifie l'évacuation de ce flux vers un centre de tri adapté.



Le centre de tri est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). Il répond aux exigences de l'arrêté préfectoral n°97-2326 du 21 octobre 1997 puis n°2013-1282 du 17 juin 2013. Un arrêté préfectoral complémentaire n°2017-340-009 a été pris le 6 décembre 2017. 8 agents se répartissent les 6 postes de travail (responsable chaîne de tri, agents de tri, conducteurs d'engins, conducteurs de presse, agents de propreté).

5.1.3 Le Centre de co-compostage de la station d'épuration intercommunale de Gap:

La station d'épuration intercommunale de GAP est dotée d'une unité de compostage des boues d'épuration. Les déchets verts ligneux broyés sont mélangés aux boues afin de réaliser du compost. Ces déchets verts sont issus notamment de la collecte sélective effectuée sur le site des différentes déchetteries et du quai de transfert de S^t Jean.

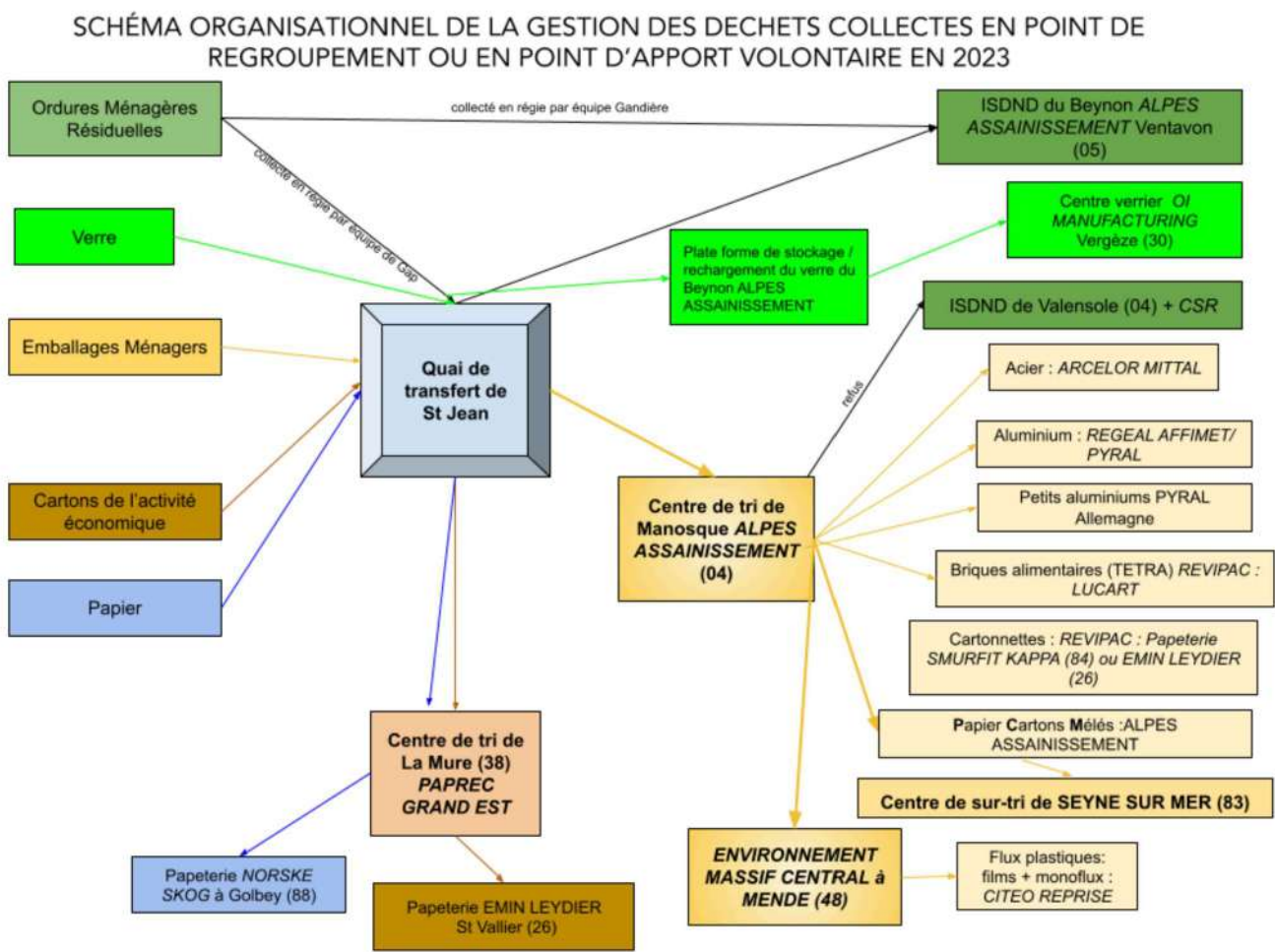
La décomposition de ces déchets est réalisée dans des bennes avec insufflation d'air pendant une période de 7 semaines. Puis le compost est stocké sous un hangar pour maturation. Ce compost est ensuite utilisé suivant un plan d'épandage agricole.

Fin décembre 2023 ce site a fermé pour des raisons sanitaires du fait de la création d'un abattoir à proximité immédiate.

5.2 Nature des traitement

Installation	Types de déchets	Exploitant	Nature du traitement / valorisation
ISDND du Beynon	Ordures ménagères, encombrants	Alpes Assainissement	Enfouissement
Centre de tri de Manosque	Emballages ménagers	Alpes Assainissement	Tri et expédition vers recyclage
Centre de tri du Beynon	Cartons de déchetterie des piles, déchets agro fournitures	Alpes Assainissement	Tri et expédition vers recyclage
Centre de tri de La Mure	Papier, Cartons, bois...	Gros Environnement - Paprec Grand Est	Tri et expédition vers recyclage
Station d'Épuration de GAP	Déchets verts et déchets verts ligneux broyés	Communauté d'Agglomération	Compostage
Méthanisation	Gazons	GAEC Les Balcons du gapençais	Compost/ électricité
Plateforme compostage La Mure	Déchets verts	Gros Environnement - Paprec Grand Est	Compostage
Plateforme gravats - La Saulce	Gravats déchetteries de Patac et Flodanche	Carrière Ballastière des Alpes (CBA)	Concassage - Recyclage
Plateforme gravats - Le Beynon	Gravats déchetterie des Piles	SAB	Concassage - Recyclage
Dépôt de récupération et de tri - Site du Petit Lara	Ferrailles et métaux, Batteries de la déchetterie des Piles	Eymery Récupération	Tri et expédition
Centre Verrier de Vergèze	Verre	OI MANUFACTURING	Recyclage
Centre de traitement à Rognac	Déchets Dangereux	SPUR ENVIRONNEMENT	Incinération avec récupération d'énergie

5.3 Exutoire des déchets de la collecte sélective



5.4 Exutoire des déchets de la déchetterie

Pour les déchetteries en gestion exploitation par la société PROPOLYS (Patac et Flodanche):

Produits réceptionnés	Destination pour le traitement
Papiers	Recyclage à la Papeterie NORSKE SKOG à Golbey (88) via le Centre de tri PAPREC GRAND EST Ets Gros Environnement à La Mure (38)
Cartons	Recyclage à la Papeterie en contrat avec REVIPAC -SAICA via le centre de tri de PAPREC GRAND EST Ets GROS ENVIRONNEMENT à La Mure (38)
Déchets verts	Plate-forme de compostage de PAPREC GRAND EST à La Mure (38)
Déchets verts broyés	Station d'épuration de GAP (05) pour la fabrication de compost
Déchets verts gazon	Unité de méthanisation du GAEC des balcons du Gapençais (05)
Bois	PAPREC GRAND EST Ets GROS ENVIRONNEMENT expédie en chaufferies le bois non traité et le traité négociant FCR bois
Ferrailles	SARL KINTZ Frères de VEYNES (05) en vue de la valorisation sur le site SUD FER situé à Marignane (13)

Pneus	Collecte et recyclage par TFM PNEU 04 via ALIAPUR
Encombrants	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'ALPES ASSAINISSEMENT situé au Beynon (05)
Gravats	Carrières et Ballastières des Alpes (CBA) La Saulce (05)
Batteries	SARL KINTZ Frères de Veynes (05) en vue de leur traitement sur le site RECYCLEX situé à Villefranche sur Saone (69)
Huile de vidange	SERAHU de Cagnes sur Mer (06) en vue de leur régénération en Espagne
Huile de friture	OLEOVIA, valorisation par production de biocarburant
Textiles	Association Les Fils d'Ariane, Gap (05)
Mobilier Usagé	Association La Petite Ourse, Gap (05)
Piles	COREPILE transport par CHIMIREC SOCODELI (30)
Lampes usagées / Néons	filiales ECOSYSTEM envoyées à LUMIVER (59), ARTEMISE (10)...
DEEE: Ecrans et écrans plats	filiale ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à SIBUET ENVIRONNEMENT (38)
DEEE: Gros Electroménager Froid	filiale ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à PURFER (13) ou TERECHOVAL (73)
DEEE : Gros Electroménager hors Froid	filiale ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à EPUR MEDITERRANEE (13)
DEEE: Petits Appareils en Mélange	filiale ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à TRIADE ELECTRONIQUE (13)
Déchets d'Equipeement et d'Ameublement + jeux/jouets + Articles bricolage et Jardinage (outillage et équipements)	filiale ECOMAISON collectée par ALPES ASSAINISSEMENT
Déchets Diffus Spécifiques DDS pris en charge par ECODDS	Collecté par SPUR ENVIRONNEMENT Peyruis (04) puis incinération avec récupération d'énergie sur le centre de SPUR ENVIRONNEMENT à Rognac (13)
Déchets Diffus Spécifiques DDS hors champ d'application de reprise d'ECODDS	Collecté par SPUR ENVIRONNEMENT Peyruis (04) puis incinération avec récupération d'énergie sur le centre de SPUR ENVIRONNEMENT à Rognac (13)
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	Prise en charge par DASTRI, collecte par PACADEM incinération à Vedène (84) par NOVERGIE
Articles de Sports et de Loisirs	Prise en charge par ECOLOGIC, collecte par VAR MATÉRIAUX (04)
Articles de Bricolages et de jardinage catégorie 4-thermique	Prise en charge par ECOLOGIC, collecte par VAR MATÉRIAUX (04)

Pour la déchetterie des Piles:

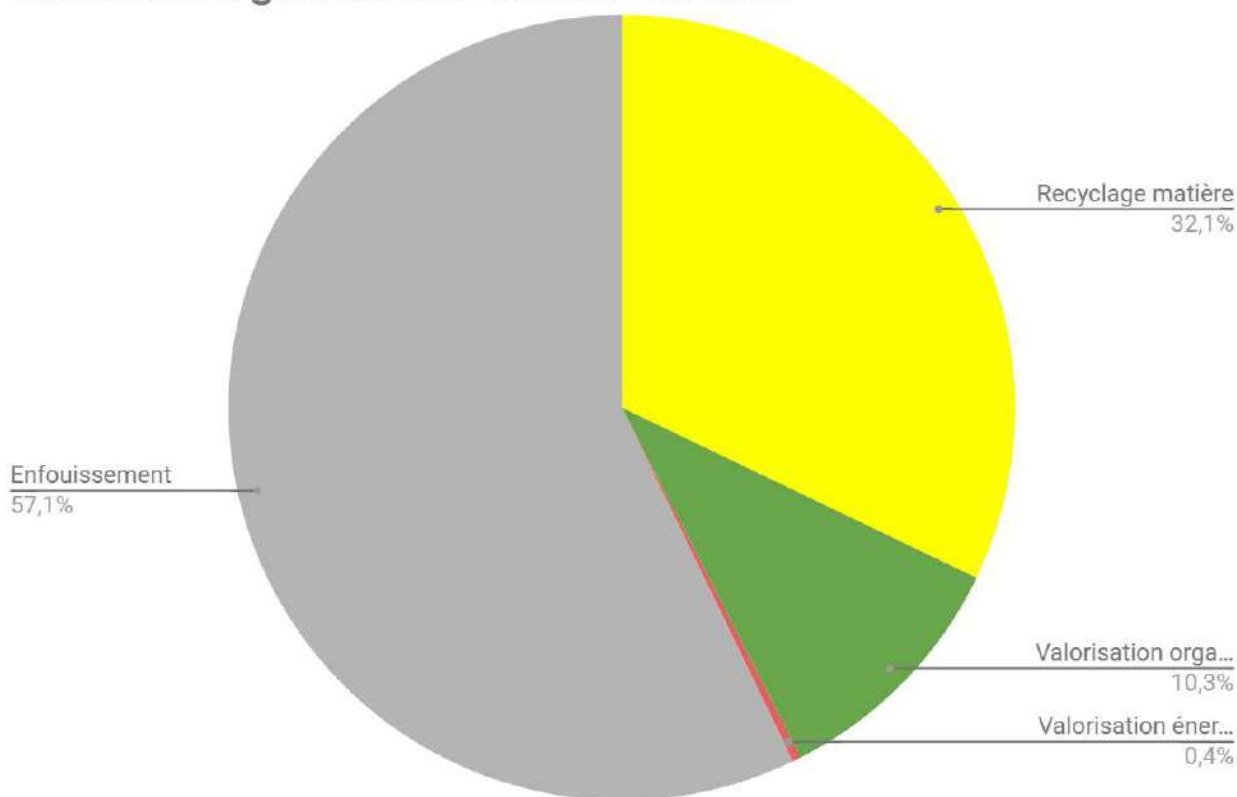
Produits réceptionnés	Destination pour le traitement
Papiers	Collectés dans le cadre du marché "collecte des PAV papiers" par PAPREC GRAND EST Ets GROS ENVIRONNEMENT (38)
Cartons	Transit par le centre de tri du Beynon géré par ALPES ASSAINISSEMENT (VEOLIA) puis recyclage aux papeteries du groupe SAICA
Déchets verts	Transitent via le quai de transfert pour être broyé puis envoyés à la Station d'épuration de Gap (05) pour la fabrication de compost
Déchets verts broyés	Station d'épuration de Gap pour la fabrication de compost
Bois	Transitent via le quai de transfert pour être broyé puis filières de valorisation de PAPREC GRAND EST
Ferrailles	Collecté par EYMERY à La Rochette (05) puis transféré au broyeur 55% à PURFER Marignane (13) , 30% GUY DAUPHIN ENV à Salaise sur Sanne (38) et 15% à la fonderie d'Ascométal (13)
Pneus	Collecte et recyclage par TFM PNEU à Valbonne (06) via ALIAPUR
Encombrants	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'ALPES ASSAINISSEMENT situé au Beynon (05)
Gravats	Tri Concassage et valorisation par la SAB du Beynon
Bidons souillés	collecté et traité par SPUR Environnement à Rognac (13)
Batteries	Collecté par EYMERY à La Rochette (05) transféré à GDE à Laverune (34) puis destination RECOBAT ALBATE (Espagne)
Huile de vidange	FAURE COLLECTE D'HUILES Irigny (69) en vue de leur régénération
Textiles	Association Les Fils d'Ariane, Gap (05)
Piles	COREPILE transport par CHIMIREC SOCODELI (30)
Lampes usagées et Néons	filières ECOSYSTEM envoyées à LUMIVER (59), ARTEMISE (10)...
Déchets d'Equipe ment et d'Ameublement + jeux/jouets + Articles bricolage et Jardinage (outillage et équipements)	filière ECOMAISON collectée par ALPES ASSAINISSEMENT
DEEE: Ecrans et écrans plats	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à SIBUET ENVIRONNEMENT (38)
DEEE: Gros Electroménager Froid	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à PURFER (13) ou Terecoval (73)
DEEE : Gros Electroménager hors Froid	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à EPUR MEDITERRANEE (13)
DEEE: Petits Appareils en Mélange	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à TRIADE ELECTRONIQUE (13)
Article Sport et Loisirs	Prise en charge par ECOLOGIC, collecte par VAR MATÉRIAUX (04)
Articles Bricolage et Jardinage Thermique	Prise en charge par ECOLOGIC, collecte par VAR MATÉRIAUX (04)

CHAPITRE 6 > Le traitement des déchets: bilan

Le tableau ci-dessous présente les tonnages traités par les différents types de traitement. Le traitement par enfouissement est encore majoritaire avec 57,1% des déchets traités.

	Recyclage matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique*	Mise en ISDND **	TOTAL
Tonnage	8 726,56	2 809,04	101,49	15 517,10	27 154,19
%	33,6	10,3	0,4	57,1	100,0

Valorisation globale des déchets en 2023



CHAPITRE 7 > Impact environnemental et sanitaire

Dans les conditions actuelles, il n'est pas possible de quantifier l'impact environnemental global du service de gestion des déchets ménagers. Cependant lors de chaque consultation de type marchés publics, un critère environnemental est mis en place afin de sélectionner des offres concourant à un meilleur respect et prise en compte du caractère environnemental.

Des études sont réalisées par le Bureau d'études Assistance PRO-G pour la réhabilitation de la décharge de Tresbaudon sur la commune de Tallard en bordure de la Durance.

CHAPITRE 8 > L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

8.1 Présentation de l'emploi

Au total, le service chargé de la gestion des déchets au sein de la Communauté d'Agglomération est composé de 33 agents agissant pour la compétence collecte et traitement des déchets. D'autres personnes mutualisées au sein des services de la ville de GAP interviennent également (Direction Générale, Finances, Ressources Humaines, Atelier mécanique...).

Au vu du nombre de marchés et de prestataires privés, l'emploi généré est difficilement quantifiable car il varie en fonction de la nature des missions, des périodes saisonnières, de l'activité économique...

8.2 Indicateur sur les accidents de travail

La collecte des déchets est un secteur accidentogène, le bilan suivant présente les chiffres pour les agents de collecte de la collectivité :

- Le **taux de fréquence** est le rapport entre le nombre total d'**accidents** (sur le lieu du **travail**) ayant entraîné la mort ou une incapacité totale d'un jour au moins (hors jour de l'**accident**) et le nombre d'heures d'exposition au risque, multiplié par 1 000 000 (afin d'obtenir des chiffres exploitables).
- Le **taux de gravité avec arrêt** réel est le rapport entre le nombre de jours calendaires réellement perdus suite à des **accidents du travail** (sur le lieu du **travail**) et le nombre d'heures d'exposition au risque, multiplié par 1 000. ... Par **taux** prévu d'incapacité permanente, on applique un forfait de 75 jours.

2022 :

- Taux de gravité des accidents avec arrêt : 3.17
- Taux de Fréquence des accidents : 81.88

2023 :

- Taux de gravité des accidents avec arrêt : 13.46
- Taux de Fréquence des accidents : 114.25

CHAPITRE 9 > La concertation et la gouvernance

9.1 Descriptions des moyens d'information et de communication

Afin d'être au plus proche de la population, l'information pour les modifications d'emplacement de points de collecte est diffusée de façon écrite dans les boîtes aux lettres des habitations concernées. Pour des informations plus générales, l'affichage, le site internet de la collectivité et le réseau social Facebook "GAP notre Ville" sont utilisés. L'information est souvent relayée par les communes membres.

9.2 Suivi des réclamations et évolutions

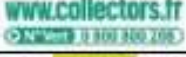
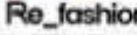
Le service est joignable par téléphone, mail, courrier postal ou accueil physique. Les réclamations sont notées dans un tableau de suivi afin de suivre l'évolution de leur traitement. Concernant l'application "GAP en poche" où les usagers de la commune de Gap peuvent signaler les problèmes liés au déchets, 119 demandes sont parvenues dont 72 concernaient des dépôts sauvages.

PARTIE 2: LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

CHAPITRE 10 > Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets

10.1 Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

La collectivité bénéficie de collecte gratuite ou d'aides financières grâce aux éco-organismes.

Nom de l'éco-organisme	Logo	Type de déchets concernés par la filière REP	Durée agrément	Date de délibération
ALIAPUR		Pneus	Charte	26-09-2014
ADIVALOR		Déchets Agrofournitures	2023	28-03-2023
COLLECTORS		Cartouches d'encre	X	26-09-2014
COREPILE		Piles et accumulateurs usagés	2015-2021 puis avenant jusqu'en 2024	22-06-2017
DASTRI		Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	2023-2028	28-03-2023
CITEO		Emballages ménagers (bouteilles plastiques, cartonnets, alu, acier, verre)	2018-2022 puis avenant sur 2023	14 - 12 -2017
		Imprimés papiers et papier destinés à être imprimés, ménagers et assimilés	2018-2022 puis avenant sur 2023	14 - 12 -2017
CYCLEVIA		Huiles minérales et synthétiques	2022-2027	08-12-2022
ECODDS		Déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement	2019-2024	17-06-2019
		Article de Bricolage et de Jardinage catégorie 1- articles du peintre	2022-2027	04-10-2022
ECOLOGIC		Article de Sports et de Loisirs	2022-2027	04-10-2022
		Article de Bricolage et de Jardinage catégorie Thermique	2022-2027	04-10-2022
ECOMAISON		Déchet d'Equipement et d'Ameublement	2019-2023	19-09-2019
		Jeux -Jouets	2022-2027	04-10-2022
		Article de Bricolage et de Jardinage catégorie 3 et 4 - matériel de bricolage et jardinage à main , produits et matériels destinés à l'entretien et aménagement du jardin	2022-2027	04-10-2022
ECOSYSTEM		Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques	2021-2027	08-12-2022
		Lampes, néons	2021-2027	08-12-2022
OLEOMA		Huiles alimentaires	X	17-06-2016
RE-FASHION		Textiles, Linges maison, Chaussures	2023-2028	28-03-2023

10.2 Le montant annuel des principales prestations confiées et rémunérées à des entreprises

Les principales prestations confiées à la prestation privée en fonctionnement et en investissement sont indiquées dans le tableau suivant:

Nom de l'entreprise	Nom du Marché	Nature de la Prestation	Type de contrat et durée	Echéance
EXA RENT	Collecte, transport, tri et valorisation de déchets	Transport des ordures ménagères	Accords cadre mono attributaire à bons de commande, 12 mois à partir de la notification 07/02/2023 puis reconduction tacite 3 périodes de 12 mois	06/02/2027
ALPES ASSAINISSEMENT		Transport et traitement des ordures ménagères (avec TGAP)		
PAPREC FRANCE		Collecte des PAV pour le verre		
PAPREC FRANCE		Collecte des PAV pour le papier		
PAPREC FRANCE		Transport du papier vers un centre de tri et valorisation		
ALPES ASSAINISSEMENT		Collecte des PAV emballages ménagers		
EXA RENT		Transport des emballages ménagers vers le centre de tri		
ALPES ASSAINISSEMENT		Tri des emballages ménagers		
PAPREC FRANCE		Transport et valorisation des cartons d'origine industrielle		
PAPREC FRANCE		Broyage, évacuation et valorisation des déchets verts ligneux et du bois	Accords cadre mono attributaire à bons de commande, 12 mois à partir de la notification 13/12/2022 puis reconduction tacite 3 périodes de 12 mois	12/12/2026
PAPREC FRANCE		Traitement du Plâtre		
ALPES ASSAINISSEMENT	Transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles	lot n°1 : Tri des cartons	Marché ordinaire de 2 ans renouvelables deux fois par tacite reconduction pour une durée de 2 ans soit au total 6 ans maximum, notifié le 7/02/2024	06/02/2030
SAB		lot n°2 : Traitement des gravats		
EYMERY RÉCUPÉRATION		lot n°4 : Transport et traitement des ferrailles et métaux divers		
EYMERY RÉCUPÉRATION		lot n°5 : Transport et traitement des batteries		
ALPES ASSAINISSEMENT		lot n°6 : Traitement des encombrants et déchets non-valorisables		
SPUR ENVIRONNEMENT		lot n°7 : Transport et traitement des bidons souillés		
FAURE COLLECTE D'HUILES		lot n°8 : Collecte, transport et valorisation des huiles de vidange		
EXA RENT		Lot n°10 : Prestation de transport exceptionnelle des déchets de la déchetterie des Piles		

PROPOLYS	Gestion et exploitation des déchetteries	Lot n°1: déchetterie de la Flodanche	Appel d'Offres ouvert ordinaire de 24 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour 24 mois	30/06/2025
PROPOLYS		Lot n°2: déchetterie de PATAC	Appel d'Offres ouvert ordinaire de 18 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour 24 mois	23/12/2025
CHABLAIS SERVICE PROPRETE	Lavage et désinfection des dispositifs de collecte enterrés et semi enterrés		Marché à bons de commandes de 12 mois renouvelable 3 fois pour des durées de 12 mois	29/06/2025
CHABLAIS SERVICE PROPRETE	Lavage et désinfection des bacs roulants		MAPA de 12 mois notifié le 17/07/2023	16/07/2024
BLANCHISSERIE DES ALPES	Nettoyage des Equipements de protection Individuelle des agents de la Direction Propreté Urbaine		Accords cadre mono attributaire à bons de commande, 12 mois reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois	31/12/2025
ASTECH	Acquisition de matériel de collecte pour les déchets ménagers	lot: conteneurs semi enterrés	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire, avec minimum et maximum, 12 mois reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois	31/1/2026
SULO		lot: conteneurs enterrés		31/1/2026

L'année 2023 s'est caractérisée notamment par :

- le renouvellement des marchés de Transport Traitement des déchets de la déchetterie des Piles
- le lancement d'un MAPA concernant une prestation de lavage désinfection des bacs roulants
- le lancement d'un MAPA pour réaliser une campagne de caractérisation des ordures ménagères et des bennes d' encombrants des déchetteries.
- le lancement d'un marché pour l'Etude Préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée

CHAPITRE 11 > Budget, coût du service et financement

11.1 Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

Les principales dépenses d'investissement concernent la mise en place de conteneurs enterrés.

11.2 Le coût aidé du service public

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à charge de la collectivité. Il s'exprime de façon globale sans distinction de flux, sans distinction de charges et de produits, sans distinction d'étapes techniques. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement dont amortissement...) qui affectent le service, déduction faite des produits (vente de matériaux, d'énergie, soutiens des sociétés agréées, aides diverses). Le coût aidé du service public s'exprime en euro par an et en euro par habitant.

11.3 Le financement du service public

11.3.1 La TEOM:

Le financement du service public est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. A la constitution de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance en 2017, la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand a fusionné avec l'ex Communauté de Communes de Tallard Barillonnette qui appliquaient différents taux de TEOM sur son territoire. Depuis la création de la collectivité, une harmonisation du taux de la TEOM sur 5 ans a été engagée afin de ramener ces taux vers le taux le plus bas. Ce taux a donc été uniformisé pour 2021 à 8,65 % sur l'ensemble du territoire. Pour pallier aux hausses des nouveaux marchés de prestation de service mais également de la TGAP, le taux de TEOM a été augmenté à **9.52 %** par délibération en date du 28 mars 2023.

Le montant total perçu est de 6 987 378 €, soit 139,47 € par habitant. Pour information, le montant global perçu a augmenté entre 2022 et 2023 de 17,09 %.

11.3.2 La Redevance Camping:

Une redevance camping est instaurée depuis 2017 pour les campings du territoire de la Communauté d'Agglomération qui est calculée en fonction du nombre d'emplacements déclarés. Le tarif est de 9.35 €/emplacement. Le montant perçu en 2023 est de 7 311,70 € identique à celui de 2022.

11.3.2 La Facturation des professionnels:

Pour la déchetterie des Piles, les professionnels sont autorisés à accéder et à déposer leurs déchets avec l'achat préalable d'une carte d'accès prépayée. A chaque passage sur la déchetterie des Piles, un décompte de 20 € sur la carte est effectué.

Au total, le recouvrement de ces passages s'est élevé pour 2023 à 5 990,00 € alors qu'il était de 7 980,00 € en 2022.

Pour le quai de transfert, la facturation s'effectue en fonction du poids et de la nature du déchet apporté. Un principe de gratuité est accordé pour les apports inférieurs à 100 kg/semaine.

Le montant des facturations établies pour les apports des professionnels sur le quai de St Jean s'élève à 164 405,78 € en 2023 contre 171 545,90 € en 2022.

Les tarifs votés en Conseil Communautaire ont été réajustés au 1^{er} avril 2023 au vu de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement de l'ensemble des filières de déchets..

Frais global de réception, transport et de traitement	Tarifs 2022 en € /T	Tarifs au 1er avril 2023 en € /T	Evolution en %
Emballages, déchets divers	192,80	223,00	15,66
Déchets verts Broyés	61,50	65,00	5,69
Cartons	119,80	120,00	0,17
Papiers	79,90	85,00	6,38
Palettes	72,90	85,00	16,60
Verres	80,80	55,00	-31,93
Ferrailles	12,10	15,00	23,97

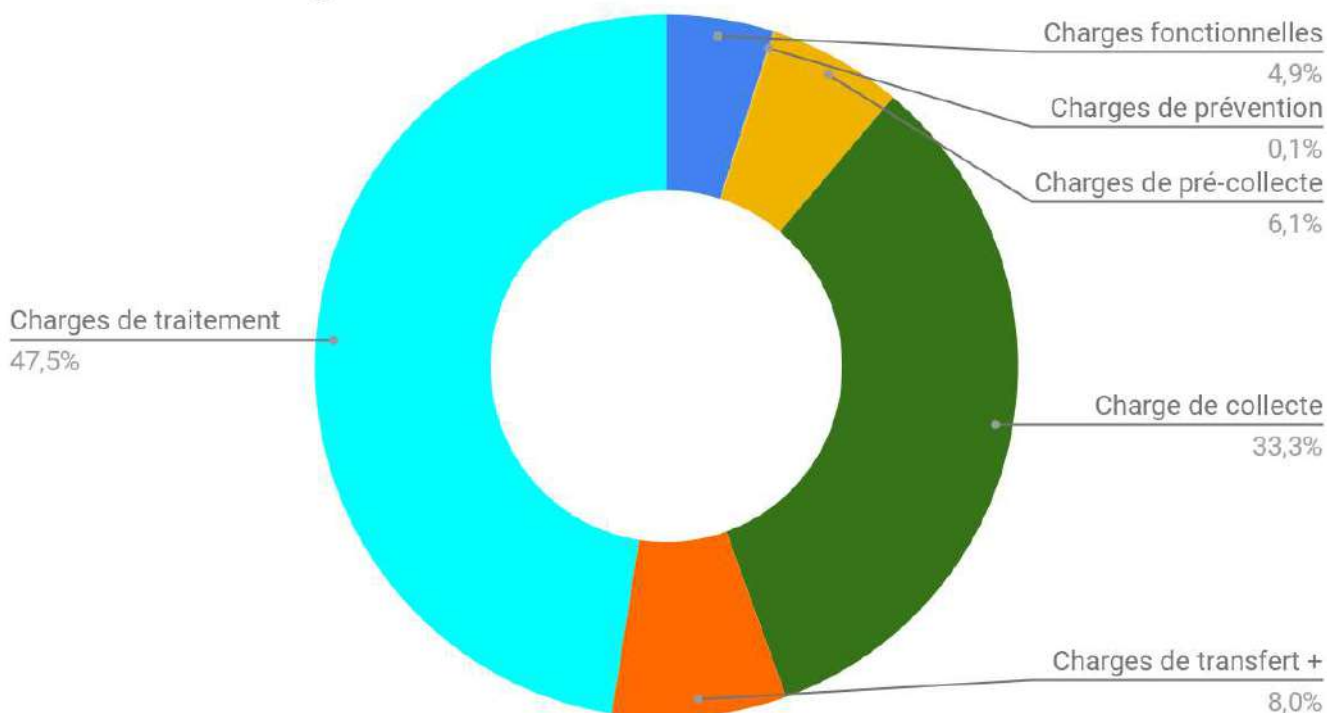
CHAPITRE 12 > Structure du coût

12.1 La nature des charges

Les données sont issues de la matrice des coûts agrégée en €. Le coût complet représente la totalité des charges hors TVA. Il permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par la collectivité.

POSTES DE CHARGES	en € HT
Charges fonctionnelles	314 700,00
Charges de prévention	5 137,00
Charges de pré-collecte	392 949,00
Charge de collecte	2 131 265,00
Charges de transfert + transport	512 081,00
Charges de traitement	3 038 411,00
TOTAL DES CHARGES	6 394 543,00

Postes de charges



Les principaux postes de charges sont le traitement et la collecte qui représentent en cumulé 80,8 % du total des charges. La collecte ne représente en moyenne que 33,3 % des charges (inférieur à la moyenne nationale qui est de 40%).

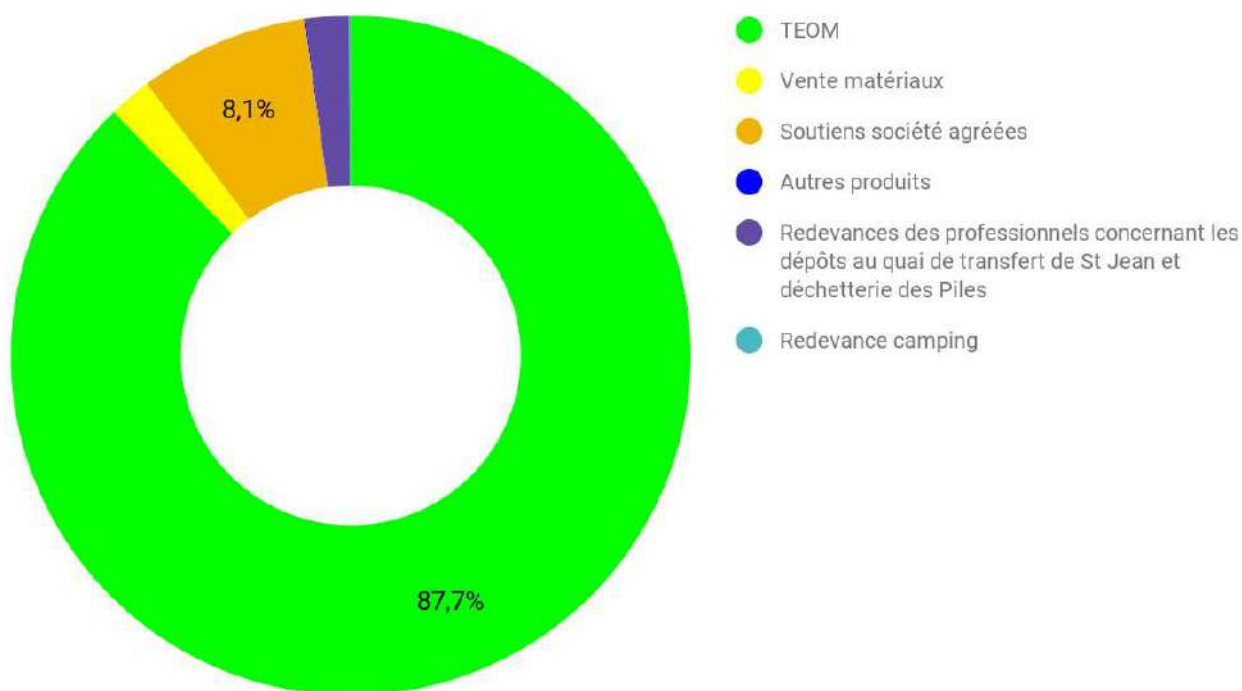
12.1 La nature des produits

	2022	2023	évolution en %
Montant des soutiens versés par les éco-organismes			
CITEO emballages	361 434,40	490 384,82	35,68
CITEO papier	78 011,41	77 428,89	-0,75
OCAD3E	38 300,56	40 033,92	4,53
ECOMAIISON	21 441,40	29 795,12	38,96
ECOLOGIC	1 400,00	2 400,00	71,43
COREPILE	0,00	360,00	soutien créé en 2023
CYCLEVIA	450,00	400,00	-11,11
ECO DDS	1 350,67	1 414,00	4,69
TOTAL	502 388,44	642 216,75	27,83

Montant des recettes issus de la valorisation			
Vente verre	32 296,86	34 411,12	6,55
Vente papier	10 220,44	14 779,11	44,60
Vente cartons 1.05A	64 389,71	84 091,88	30,60
Vente Papier Cartons Mêlés à trier PCM	34 972,92	5 082,92	-85,47
Vente briques alimentaires 5.03A	202,80	259,22	27,82
Vente plastiques (via Valorplast)	24 966,59	0,00	aide transférée sur le contrat Citéo (hors Valorplast)
Vente aluminium	4 984,21	3 117,84	-37,45
Vente Petits aluminium	0,00	0,00	0,00
Vente acier	20 563,52	17 119,61	-16,75
Vente ferrailles déchetterie des Piles	4 257,22	4 021,16	-5,54
Vente batteries déchetterie des Piles	483,86	279,85	-42,16
TOTAL	197 338,13	163 162,71	-17,32
Montant des recettes issus de la valorisation			
Vente bacs roulants pour matière première	0,00	0,00	0,00
Vente composteurs	1 600,00	4 245,00	165,31
TOTAL	1 600,00	4 245,00	165,31
TOTAL RECETTES	701 326,57	809 624,46	15,44

Le prix de rachat des matériaux a dans son ensemble diminué de près de 17% par rapport à l'année 2022. Le montant annuel de ces recettes globales a augmenté de 15,44% car dans le même temps, les soutiens financiers des éco-organismes ont augmenté d'environ 27,83%.

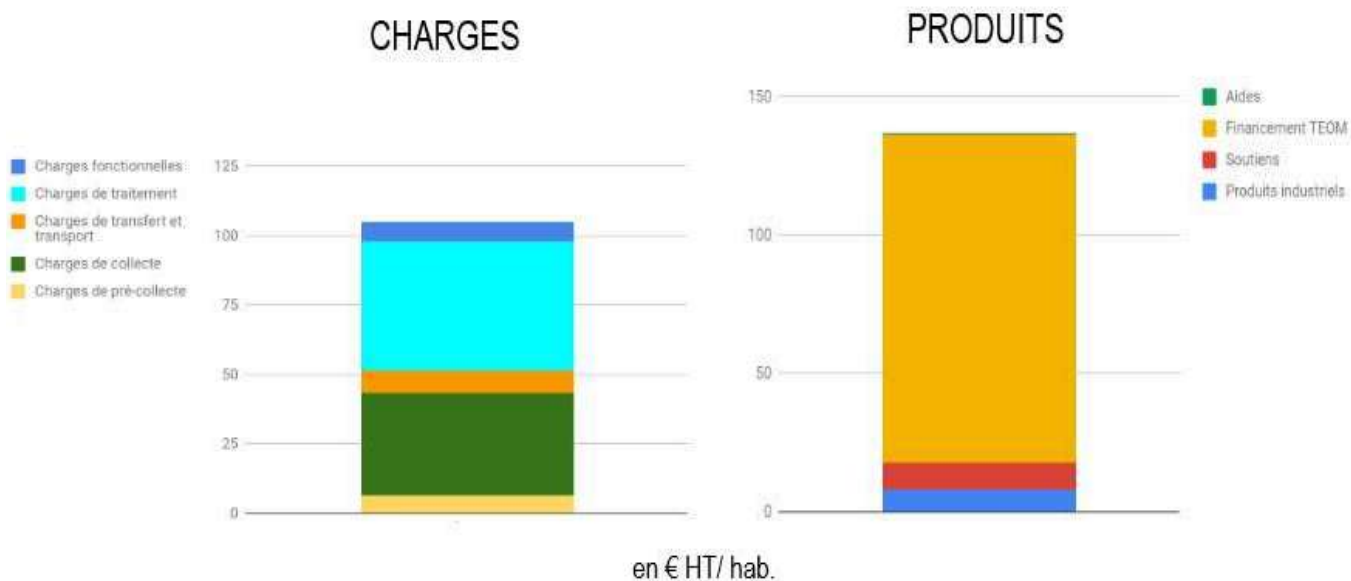
Postes de produits 2023



Le principal financement du service public est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (87,7%). Le geste de tri permet de percevoir des recettes (3,26%) sur les produits recyclés mais également des aides des éco-organismes (12,82%).

12.2 La répartition des charges, des produits et du financement

Le graphique ci-dessous présente la répartition entre les charges et les produits: en €HT/habitant.



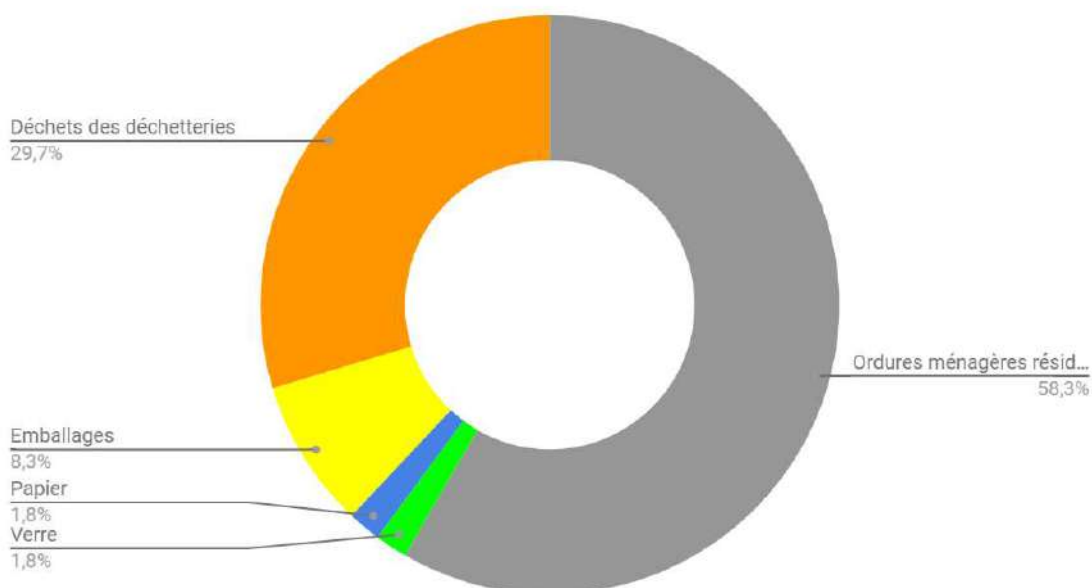
CHAPITRE 13 > Coût des différents flux de déchets

13.1 La part relative des flux dans le coût du service public

Année	Coût aidé en € HT							
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papier	Emballages	Cartons	Autres déchets professionnels du quai de transfert	Déchets des déchetteries	TOTAL
2019	2 483 229,00	42 450,00	17 987,00	375 877,00	114 348,00	50 098,00	943 571,00	4 027 560,00
2020	2 419 065,00	59 486,00	24 283,00	268 307,00	95 770,00	-14 413,00	1 184 804,00	4 037 302,00
2021	2 579 121,00	71 833,00	27 439,00	319 145,00	97 100,00	7 155,00	1 350 364,00	4 452 157,00
2022	2 784 847,00	94 473,00	56 247,00	388 448,00	82 024,00	-40 233,00	1 388 727,00	4 754 533,00
2023	3 385 067,00	105 894,00	106 953,00	483 873,00	100 451,00	74 895,00	1 721 695,00	5 978 828,00

L'augmentation des dépenses constatée peuvent s'expliquer par l'augmentation des coûts des marchés publics liés à la collecte et au traitement des déchets ainsi qu'à la création d'une 3^{ème} déchetterie (La Flodanche) qui enregistre une fréquentation accrue.

Coûts aidés en € HT en 2023



Les dépenses pour le flux ordures ménagères et pour les déchets des déchetteries représentent les parts les plus importantes (respectivement 58,3% et 29,7%) du budget annuel.

13.2 La couverture des charges par les produits par flux

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papier	Emballages	Cartons	Autres déchets professionnels du quai de transfert	Déchets des déchetteries
Total charges en € HT 2022	2 790 500,00	138 519,00	139 424,00	867 394,00	104 432,00	140 180,00	1 139 810,00
Total produits 2022	5 653,00	44 046,00	83 177,00	478 946,00	22 408,00	180 413,00	124 877,00
% de couverture des charges par les produits	0,20	31,80	59,66	55,22	21,46	128,70	10,96
Total charges 2023	3 394 666,00	155 990,00	141 042,00	1 003 792,00	150 727,00	264 505,00	1 301 821,00
Total produits 2023	9 599,00	50 096,00	34 089,00	519 919,00	50 276,00	171 610,00	132 111,00
% de couverture des charges par les produits	0,28	32,11	24,17	51,80	33,36	64,88	10,15

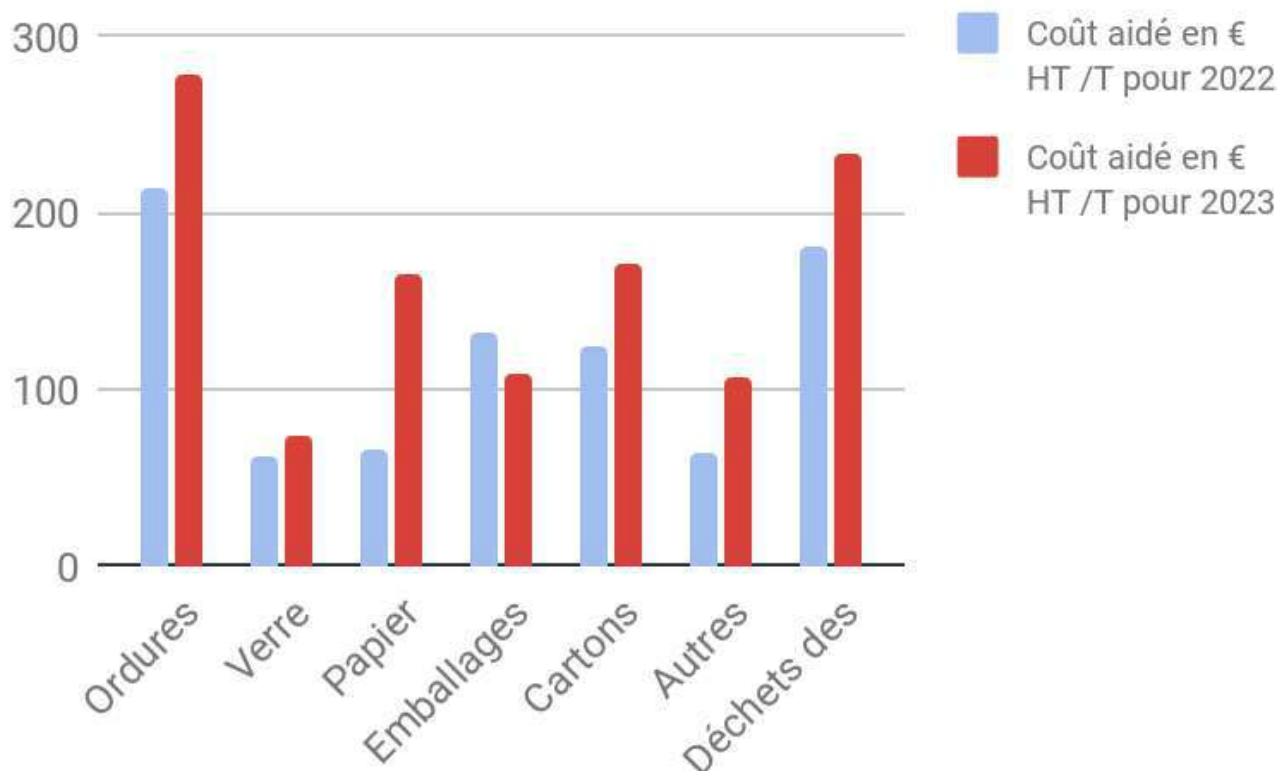
L'augmentation des charges, en 2023, sur le quai de transfert de S^t Jean s'explique par le fait de l'acquisition d'une semi remorque à Fond Mouvant Alternative neuve et des travaux réalisés sur le site (zone de stationnement des semis FMA sous les trémies de vidage ordures ménagères).

13.3 Le coût des différents flux ramenés à la tonne

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papier	Emballages	Cartons	Autres déchets professionnels du quai de transfert	Déchets des déchetteries	GLOBAL
Coût aidé en € HT /T pour 2022	214,83	62,61	65,63	131,31	124,47	63,42	181,15	189,76
Coût aidé en € HT /T pour 2023	278,00	74,00	166,00*	108,00*	171,00	107,00	233,00	251,00

Le coût aidé en € HT/T augmente sur tous les flux sauf pour les emballages ménagers.

*Depuis la fusion des REP emballages et papiers graphiques, il est constaté une augmentation du coût aidé pour la filière papier avec parallèlement une baisse du coût aidé de la filière emballages, compte tenu du transfert des emballages papiers qui sont recyclés dans la filière papier.



L'exploitation de la matrice des coûts mise à disposition de l'ADEME et renseignée par la collectivité, permet de détailler et différencier les coûts des différents modes de collecte.

Le point de regroupement correspond à la collecte en bacs roulants, l'apport volontaire correspond à la collecte en colonne aérienne ou conteneurs semi enterrés. Cette différenciation peut également se faire par rapport au type de prestation, les ordures ménagères résiduelles étant collectées en régie.

Pour les emballages ménagers, les équipements de collecte en apport volontaire sur les communes sauf Gap, sont collectés par la société privée Alpes Assainissement.

Flux de déchets	Ordures ménagères résiduelles		Emballages ménagers		
Mode de collecte	regroupement	apport volontaire	regroupement	apport volontaire	
Type de prestation	régie	régie	régie	régie	privée
Coût de collecte en € HT/T	78,00	36,00	233,00	133,00	476,00

Ces données financières montrent l'intérêt financier de poursuivre le déploiement des dispositifs enterrés et semi-enterrés et la compétitivité de la collecte en régie par rapport à la prestation privée.

13.4 La répartition des charges par flux et par étape technique

Les coûts présentés ci-dessous permettent de rendre compte du niveau des charges lié au service de collecte, transport et traitement des déchets par flux.

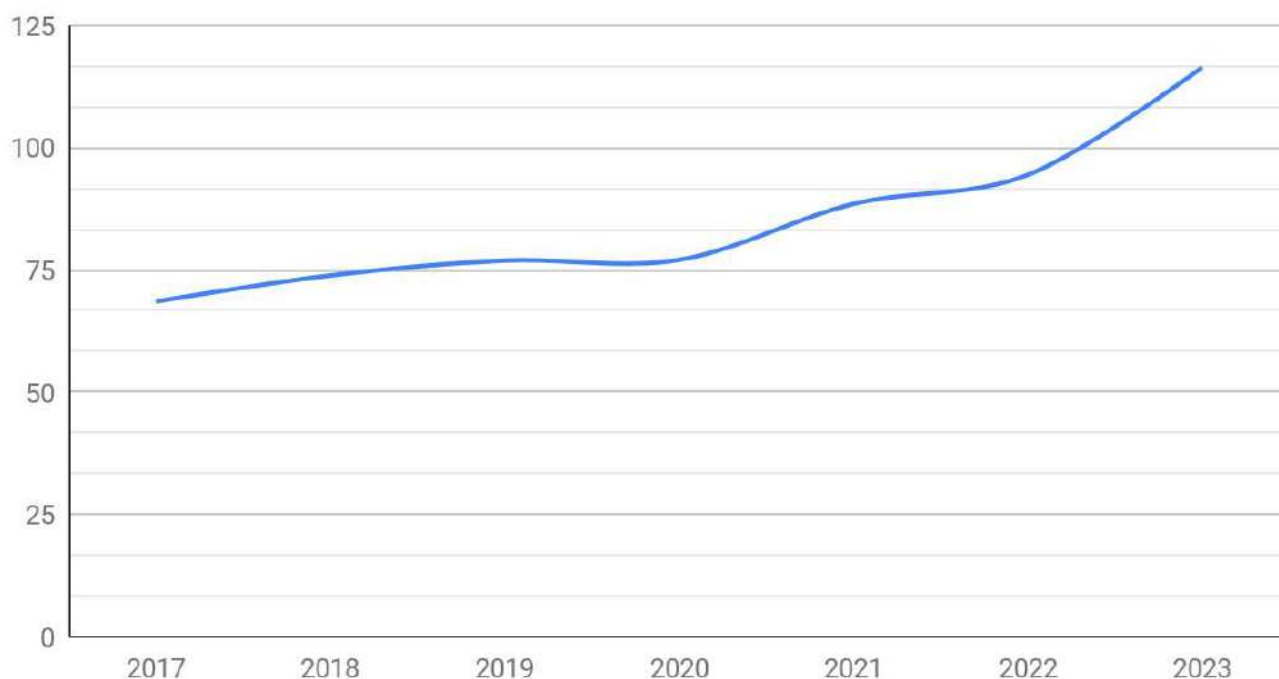
en € HT /T	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papier	Emballages	Cartons	Déchets des déchetteries
Précollecte	12,00	41,00	41,00	85,00	0,00	0,00
Collecte	62,00	54,00	59,00	126,00	185,00	107,00
Transfert / Transport	11,00	8,00	26,00	9,00	31,00	133,00
Traitement des déchets	181,00	0,00	33,00	171,00	29,00	
TOTAL	266,00	103,00	159,00	391,00	245,00	240,00

CHAPITRE 14 > Evolution des coûts

14.1 L'évolution des coûts tous flux confondus

	€ HT / hab
Coût aidé 2017	68,53
Coût aidé 2018	73,86
Coût aidé 2019	76,91
Coût aidé 2020	77,04
Coût aidé 2021	88,51
Coût aidé 2022	94,44
Coût aidé 2023	116,40

Evolution du coût aidé en euros par habitant



La courbe indiquait jusqu'à 2020, une augmentation maîtrisée mais depuis l'augmentation est significative. Ces coûts concernent les dépenses générées hors tout dispositif d'aides financières. Les charges de traitement confiées à la prestation privée impactent les coûts globaux et sont à l'origine de cette évolution tendancielle.

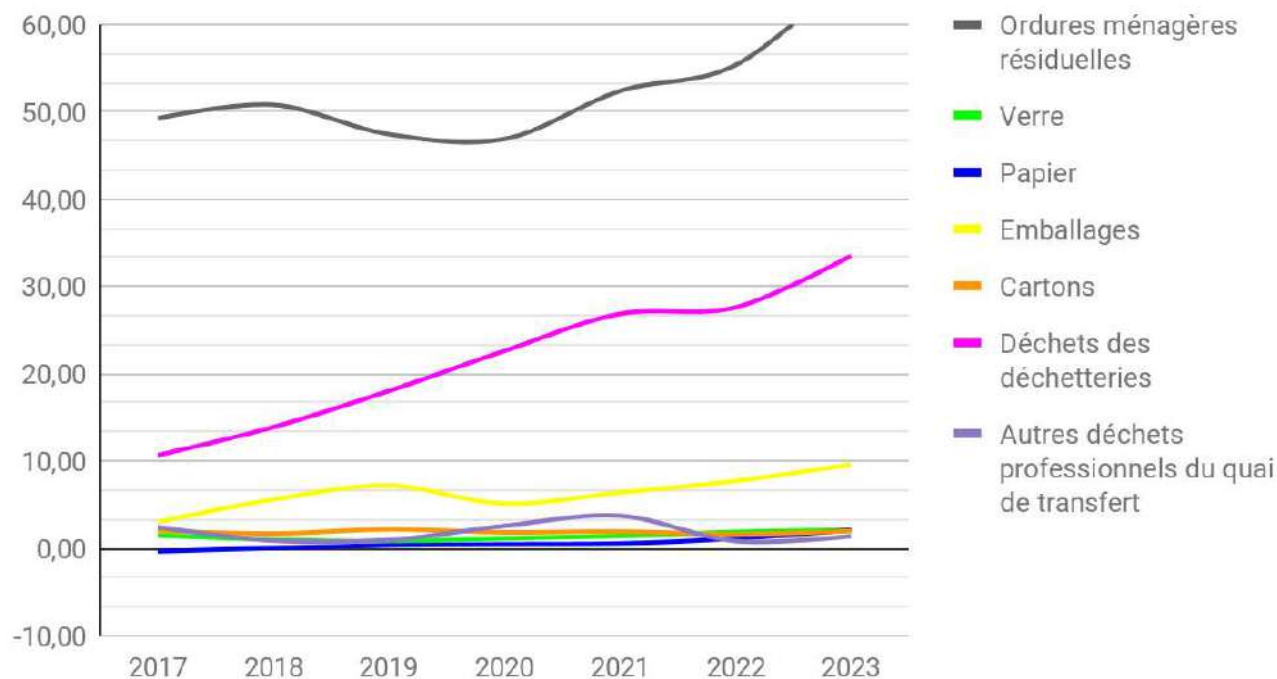
D'après les données recueillis par l'ADEME, le référentiel, indique un coût aidé de 108,00 € HT/hab en moyenne nationale tous milieux confondus et 106,00 € HT/hab pour le milieu Urbain, sur la Région Sud ce coût s'élève pour 2023 à 183,30 € HT/T. Pour la Communauté d'Agglomération ce coût s'élève à 116.40 € HT/T.

Comparaison des coûts aidés moyens en € HT/hab



14.2 L'évolution des coûts par flux

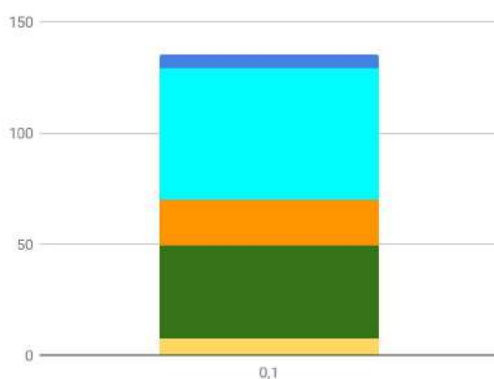
Evolution du coût aidé en euros par habitant



Les graphiques ci après montrent la répartition du coût par type de flux:

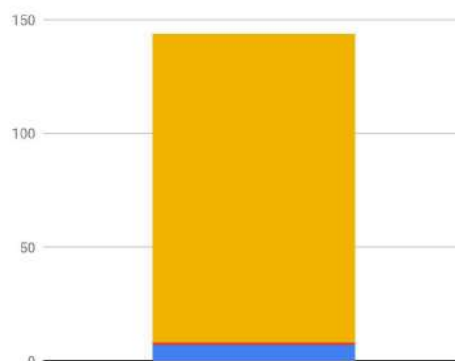
Charges 2023 en € HT/hab

- Charges fonctionnelles
- Charges de traitement
- Charges de transfert et transport
- Charges de collecte
- Charges de pré-collecte



Produits 2023 en € HT/hab

- Aides
- Financement TEDM
- Soutiens
- Produits industriels

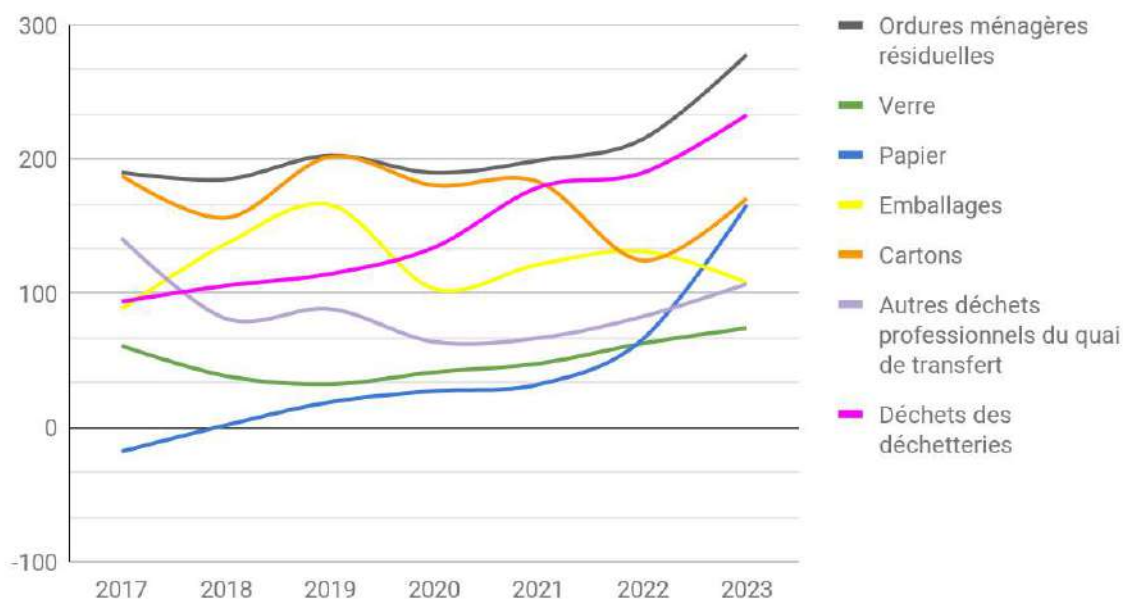


Les ordures ménagères résiduelles représentent environ 50 % des quantités collectées et correspondent à 56,62 % du coût aidé. Inversement, les tonnes de déchets collectées en déchetterie et via le réseau de collecte sélective représentent un impact moindre sur le coût aidé.

14.3 L'évolution des coûts par flux ramenés à la tonne

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papier	Emballages	Cartons	Autres déchets professionnels du quai de transfert	Déchets des déchetteries
Coût aidé en € HT /T en 2017	190,07	60,86	-17,90	88,10	187,73	141,08	93,85
Coût aidé en € HT /T en 2018	184,9	38,38	1,66	136,67	156,19	81,16	105,69
Coût aidé en € HT /T en 2019	202,73	32,18	18,91	165,92	201,67	88,37	114,43
Coût aidé en € HT /T en 2020	189,78	41,2	27,22	103,46	180,36	63,78	134,19
Coût aidé en € HT /T en 2021	198,95	47,6	32,03	121,46	182,97	66,59	178,92
Coût aidé en € HT /T en 2022	214,83	62,61	65,63	131,31	124,47	82,63	189,76
Coût aidé en € HT /T en 2023	278,00	74,00	166,00	108,00	171,00	107,00	233,00

Evolution du coût aidé en euros par tonne



La tendance de l'évolution des coûts par flux de déchets est à la hausse sur tous les flux sauf pour les emballages ménagers.

GLOSSAIRE

Apport volontaire: Mode d'organisation de la collecte selon lequel l'utilisateur ne dispose pas d'un contenant qui lui soit affecté individuellement. La collectivité met à disposition des usagers un réseau de contenants, plus ou moins régulièrement réparti sur le territoire à desservir, afin d'être accessible à l'ensemble de la population.

Biodéchets: Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Collecte: Opération d'élimination qui vise à enlever les déchets des ménages et assimilés. Elle peut être traditionnelle ou sélective. Elle peut être réalisée en porte à porte ou en apport volontaire.

Collecte de substitution: Sur un périmètre donné, mise en place d'une nouvelle collecte de déchets qui consiste à s'effectuer en remplacement d'une tournée de collecte existante dont la fréquence de ramassage est au minimum de 3 collectes/semaine. Cette disposition vise donc à maintenir une fréquence globale hebdomadaire de 3 tournées tout en assurant le fonctionnement de deux collectes de déchets de nature différente. La mise en place de ce dispositif permet une maîtrise des coûts de collecte par une optimisation du service de collecte.

Collecte sélective: Collecte séparative des flux de recyclables secs et de fermentescibles, préalablement triés par les producteurs, en vue de leur recyclage. Les réactions de compostage dégagent de la chaleur qui hygiénise le compost, c'est-à-dire élimine les agents pathogènes contenus dans les déchets entrants.

Compost: Matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051 .

Combustible Solide de Récupération: Déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment, préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation de combustion. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les caractéristiques de ces combustibles, la liste des installations où ils peuvent être préparés ainsi que les obligations auxquelles les exploitants de ces dernières installations sont soumis en vue de garantir la conformité des combustibles préparés à ces caractéristiques.

Compostage: Procédé biologique de traitement des déchets ménagers, voire d'autres déchets organiques, aboutissant à la production d'un amendement appelé compost, utilisable en agriculture.

Compostage domestique: Opération de compostage mis en place dans les jardins des particuliers, celui-ci s'opère dans un matériel nommé composteur. Le compost est réutilisé dans le jardin du particulier. Celui-ci diminue les tonnages présentés à la collecte des déchets ménagers.

Contrat pour l'Action et la Performance (C.A.P.): Contrat type, régissant les relations entre une collectivité engagée dans un programme de collecte sélective et Eco-Emballages. Le barème E finance le dispositif français de collecte sélective des emballages ménagers et respecte les engagements du Grenelle de l'Environnement.

Déchets: Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser.

Déchets d'Activités Economiques (D.A.E.): Tout déchet dont le producteur initial n'est pas un ménage (gisement des entreprises industrielles et du BTP, artisans commerçants, services publics, professionnels de santé, services tertiaires...).

Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (D.A.S.R.I.): Tout matériel piquant, coupant ou tranchant, destiné à l'abandon, qu'il ait été ou non en contact avec un produit biologique, (seringues, aiguilles, lancettes, embouts de stylos injecteurs, scalpels). Sont aussi inclus, les cotons, compresses, gants à usage unique souillés.

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.): tout objet fonctionnant à piles ou à l'électricité. D.E.E.E. incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils

comprennent le Gros Électroménager hors Froid, le Gros Électroménager Froid, les Petits Appareils en Mélange et les Écrans.

Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.): Déchets issus de produits chimiques, contenant et contenu conditionnés pour la vente au détail, pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La limitation de leur impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autre nécessite un traitement spécifique. La dénomination D.D.S. rassemble ce qui était compris dans les Déchets ménagers Spéciaux (D.M.S.) et les Déchets Toxiques en Quantités Dispersés provenant des activités (D.T.Q.D.). Ce sont principalement des solvants, acides, produits chimiques de laboratoire, colles, vernis, produits phytosanitaires, hydrocarbures, extincteurs...

Déchets ménagers: Déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève généralement de la compétence des communes.

Déchets ménagers et assimilés (D.M.A): Ils comprennent les déchets non dangereux des ménages et les déchets d'origine commerciale ou artisanale et provenant d'autres services, qui ne sont ni dangereux, ni inertes et qui sont assimilables aux déchets ménagers. Ils ne comprennent pas les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marchés, etc.

Déchets d'emballages ménagers: Ce sont les déchets issus de la séparation opérée par les ménages entre les emballages et les produits de consommation.

Déchets ultimes: Déchet résultant ou non d'un traitement d'un déchet, qui n'est pas susceptible d'être traité dans les conditions techniques ou économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Déchetterie: Aire aménagée, surveillée, connue du public, destinée à accueillir les déchets dont la nature et la quantité sont fixées par l'autorité qui la gère. Lieu spécialement adapté pour accueillir les déchets autres que les ordures ménagères. La déchetterie peut être conçue pour permettre aux ménages de se débarrasser par un apport volontaire de leurs déchets. La déchetterie n'est pas un lieu de traitement des déchets. C'est un centre de dépôt soumis au droit des installations classées.

Eco-organisme: Structure à but non lucratif à laquelle adhèrent les producteurs et distributeurs de certains biens. En vertu du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (R.E.P.), ou du principe « pollueur-payeur », soit ils assurent, pour le compte de leurs adhérents, la collecte et le traitement des déchets, soit ils contribuent financièrement à ce service assuré par les collectivités. Agréés par les pouvoirs publics, ils ont des objectifs en matière de recyclage et pour certains en matière de prévention des déchets.

Economie circulaire: Elle vise à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du P.I.B. tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être.

Élimination: Au sens de la loi n°75-633 modifiée, l'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt et au rejet dans le milieu naturel de tout autre produit dans les conditions propres à éviter des nuisances environnementales ou sanitaires majeurs.

Emballages Ménagers Recyclables (Emr): Ce sont les emballages dont le détenteur final, c'est-à-dire celui qui sépare l'emballage du produit qu'il accompagne ou qu'il permet de transporter jusqu'à son domicile, est un ménage.

EPCI: Etablissement public de Coopération intercommunale.

Extension des Consignes de Tri (ECT): La Loi de Transition Énergétique sur la Croissance Verte oblige d'ici à 2022, à une Extension des Consignes de Tri, à l'échelle du territoire national. Les emballages plastiques (barquettes, films souples, pots de Yaourts...) vont pouvoir être recyclés dans le bac jaune.

Gisement: Le gisement est constitué par l'ensemble des déchets ménagers produits et collectés sur le territoire d'une collectivité. Il peut être considéré dans sa globalité ou dans ses différentes composantes. Cette dernière vision est principalement retenue en matière de collecte sélective ; le gisement est alors défini par les quantités de chacun des matériaux présents dans les déchets collectés.

ICPE : Installations dont l'exploitation pouvant être source de dangers ou de pollutions est réglementée. Certaines sont soumises à Déclaration à la Préfecture, d'autres à Autorisation préfectorale. Les installations de traitement et de stockage sont soumises à autorisation préfectorale.

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.): centre de stockage des déchets ménagers et assimilés (résidus urbains).

Méthanisation: Procédé de traitement des ordures ménagères, des déchets verts, permettant de produire du compost et du biogaz à partir de la décomposition biologique anaérobie de la matière organique.

Ordures Ménagères Résiduelles (Omr) : Déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages (déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments, du nettoyage normal des habitations et autres activités domestiques) qui peuvent être pris en compte par la collecte traditionnelle.

Précollecte: Ensemble des actions effectuées par les usagers permettant la présentation des déchets au service de collecte.

Prescriptions Techniques Minimales (P.T.M.): qualités et spécifications particulières auxquelles doivent répondre les matériaux triés et livrés aux recycleurs. Les P.T.M. sont définies dans le cadre du contrat signé avec les repreneurs.

Prévention: Ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative) soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

Principe de proximité: assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permettre de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existant pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.

Recyclage: Mode de valorisation des déchets, notamment d'emballages, selon lequel les matériaux constitutifs sont extraits en vue de les utiliser comme matière première.

Réemploi: Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une action de prévention.

Réutilisation: Opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Refus de tri: Lors des opérations de tri des matériaux recyclables, des déchets non conformes aux P.T.M. (Prescriptions Techniques Minimales) sont extraits pour représenter un résidu appelé refus de tri.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.): Montant qui figure sur l'avis d'imposition de la Taxe Foncière est établi sur la base de la valeur locative de l'habitation.

Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.): Taxe instaurée par la loi de Finances de 1999, entrée en vigueur au 1er janvier 2000 et s'appuie sur le principe de "pollueur payeur"

Traitement: Processus permettant la réduction du potentiel polluant initial du déchet dans des conditions contrôlées ainsi que du volume de déchets à mettre en décharge ou à incinérer.

Transit: Réception de déchets et réexpédition sans réalisation d'opération sur ces derniers autres qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire dans l'attente de leur reprise et leur évacuation vers une installation de traitement.

Tri à la source: Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

Valorisation des déchets : Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité.